

L'amiante continue de tuer

SUD OUEST

Publié le 13/12/2011 à 06h00 par Vincent Dewitte

Les cas de trois nouvelles victimes étaient étudiés hier, à Mont-de-Marsan, par le tribunal. Les juges n'arrivent pas à suivre la cadence.



Une cinquantaine de personnes du Collectif des amiantés du secteur de Mimizan avait fait le déplacement pour soutenir leurs trois camarades de Gascogne Paper. © Photo Nicolas Le Lievre

Un mois est passé et seul le nom de l'employeur cité à comparaître devant le tribunal des affaires sanitaires et sociales de Mont-de-Marsan a changé. Après l'ancienne direction de la centrale de production thermique EDF d'Arjuzanx, le 10 novembre dernier, c'est la direction du groupe Gascogne Paper (ex-Papeteries de Gascogne) de Mimizan qui était mise en cause hier matin.

Pour le reste, on prend les mêmes et on recommence : des victimes atteintes de plaques pleurales et autres conséquences médicales directement liées à l'amiante, des veuves éplorées venues prolonger le combat de leur mari défunt et une cinquantaine de camarades condamnés, eux aussi, à plus ou moins court terme...

Témoin du très large malaise sociétal représenté par cette « peste du XXI^e siècle », selon les mots de l'avocat parisien spécialisé, Me Michel Ledoux, le hasard du calendrier voulait que le délibéré de la précédente affaire soit rendu le même jour. Mais c'était sans compter la prorogation de cette décision. Raison invoquée par les greffiers de Mont-de-Marsan, il fallait s'y attendre : la surcharge du tribunal.

Il faut dire que, sur le seul volet de l'amiante, les demandes de reconnaissance de « faute inexcusable » se multiplient. Plus un mois ne passe en effet sans que les juges des affaires civiles ne soient saisis d'une nouvelle affaire. Sur les 51 dossiers recensés à ce jour par le Collectif des amiantés du secteur de Mimizan, 43 ont déjà donné lieu à une reconnaissance de faute inexcusable. La liste des victimes connues ayant appartenu au personnel de la centrale EDF d'Arjuzanx est encore plus conséquente. 108 cas sont ainsi mentionnés sur le document consciencieusement tenu par l'union locale CGT de la Haute-Lande. 70 ont entraîné des condamnations.

Pendant ce temps-là, les victimes continuent de souffrir, et de mourir. À ce jour, rien que du côté de l'ancien site d'extraction de lignite d'Arjuzanx, 32 anciens salariés sont déjà décédés des suites de leurs maladies professionnelles. Et l'avocate du cabinet parisien Ledoux, Me Maryline Steenkiste, de s'appuyer sur « les dossiers qui continuent à arriver » pour affirmer que « les entreprises fabriquent encore des malades ». « L'éradication totale de l'amiante n'est d'ailleurs toujours pas effective du côté de Gascogne Paper », assumait-elle lors de l'audience d'hier, quitte à provoquer « la colère » de l'autre partie.

Bataille de grande envergure

Plus qu'une simple recherche d'indemnisation, les requêtes soumises aux tribunaux des affaires sanitaires et sociales visent avant tout à lutter contre la mortalité liée à l'amiante. « Au-delà des intérêts individuels, notre objectif premier est désormais de provoquer une prise de conscience afin de combattre le non-respect des procédures de stockage et de désamiantage », rappelait ainsi le président du Collectif des amiantés de Mimizan, Pierre Martinez.

L'une des trois victimes du jour abondait dans le même sens. « Ce qui m'inquiète le plus, c'est que l'on continue à extraire de l'amiante et à le vendre aux pays sous-développés. Du coup, que ce soit en France ou ailleurs, l'amiante continuera de tuer... », déplorait cet ancien agent d'entretien exposé à la fibre tueuse de Mimizan de 1955 à 1995.

« Tout le monde sait et tout le monde est d'accord pour dire que ces personnes souffrent dans leur chair et dans leur esprit mais le débat n'est pas fondé sur le respect que l'on doit aux personnes qui sont malades », a quant à lui plaidé l'avocat de Gascogne Paper. Me Antoine Ribet ne conteste ni la gravité ni l'existence des symptômes et maladies mis en avant par les victimes, mais il rejette fermement toute responsabilité de l'entreprise qu'il défend. Une entreprise qui aurait selon lui supprimé tous ses produits amiantés depuis 1997. Et de défier les avocats des victimes : « J'attends que l'on m'apporte la preuve du contraire... » « Il est fou ! Il suffit pour cela de se rendre sur le site », soufflait-on alors sans discrétion dans la salle d'audience.

Pour l'avocat lyonnais, « le grand responsable du scandale politique, économique et social de l'amiante, ce n'est pas Gascogne Paper mais bien l'État qui ne veut jamais payer et qui rejette ses responsabilités sur les entreprises et la Caisse primaire d'assurance-maladie ».

Le jugement a été mis en délibéré. Si ce délai n'est pas prorogé, il sera rendu le 5 mars 2012.